

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves dans les locaux et véhicule de l'établissement :

- 1 - 21 rue Michel Grimaud 44110 – CHATEAUBRIANT
- 2 - 6 avenue du Général De Gaulle – POUANCE – 49420 OMBREE D'ANJOU
- 3 - 24 route de Nantes – 44170 NOZAY
- 4 - 19 rue de Condé – Garage 1 + place parking - 44110 CHATEAUBRIANT
- 5 – Pistes du foirail – route de Vitré – 44110 CHATEAUBRIANT

Article 1 : L'auto-école **Nord 44** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts, tongs).
- Pour les formations deux roues, l'élève doit disposer d'un équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- En cas d'incendie, utiliser les issues de secours les plus proches.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif légitime sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, sms ou mail, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève lors de la première leçon de conduite. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 10 : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Article 11 : Les leçons de conduite débutent au bureau (éventuellement à l'école lycée, LEP, foirail, garage...) En cas de prise et de retour au domicile, travail, le temps nécessaire à l'aller-retour du moniteur à l'auto-école est déduit de la durée de la leçon (1km = 1min)

Une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 13 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 14 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non respect du présent règlement intérieur;
- non paiement.

Nos horaires secrétariat et Code

PERIODE SCOLAIRE						
CHATEAUBRIANT						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9 h		fermé				
10 h						cours
11 h						cours
14 h			cours			
15 h			cours			
16 h					cours	
17 h					cours	

POUANCE		NOZAY	
Vendredi	17 H à 19 H	Mercredi	17 H à 18 H
Samedi	10 H à 12 H	Vendredi	17 H à 18 H
		Samedi	10 H à 12 H

	SANS MONITEUR	cours	AVEC MONITEUR
--	---------------	-------	---------------

VACANCES SCOLAIRES						
CHATEAUBRIANT						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9 h		fermé				
10 h	fermé			cours		fermé
11 h				cours		
14 h			cours			
15 h			cours		cours	
16 h					cours	
17 h						

POUANCE		NOZAY	
Vendredi	17 H à 19 H	Mercredi	17 H à 18 H
		Vendredi	17 H à 18 H

	SANS MONITEUR	cours	AVEC MONITEUR
--	---------------	-------	---------------

L'auto-école **Nord 44** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.

SARL NORD 44 – Gérants Briand - Leclair
 21 rue Michel Grimaud – 44110 CHATEAUBRIANT
 ☎ 02 40 81 03 50 –Mail : autoecolenord44@gmail.com
 N° Siret 824 481 782 00012 – APE 8553Z
 Agrément n° 17 044 00100